



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 12 août 2022

Lutte contre les rodéos urbains

Les rodéos urbains sont à l'origine de nuisances sonores, de troubles à l'ordre public et de risques pour la sécurité de tous comme l'illustrent des faits récents intervenus en France. C'est pourquoi la lutte contre ces comportements routiers dangereux constitue une priorité.

Par instruction du 8 août 2022, le ministre de l'intérieur a souligné la mobilisation de la police et de la gendarmerie dans le cadre de la lutte contre les rodéos urbains et a demandé le renforcement de cette action afin de réaliser 10 000 contrôles au mois d'août sur le plan national.

Afin de lutter contre ce fléau, le préfet du Cher a demandé aux services de police et de gendarmerie d'accroître le nombre de contrôles dans le département et de procéder à la saisie systématique des engins utilisés.

Aussi, depuis le mois de juin, les forces de sécurité intérieure ont procédé à :

- **40 opérations** sur le territoire du Cher ;
- **12 saisies et immobilisations d'engins** ;
- et ont relevé **96 infractions liées à ce phénomène**.

Cette présence et ces contrôles sont encore renforcés pour ce mois d'août, conformément aux directives ministérielles.

Pour rappel, la loi du 3 août 2018 « renforçant la lutte contre les rodéos motorisés » expose les contrevenants à **une peine d'emprisonnement d'un an, couplée à une amende de 15 000 euros**. La sanction peut s'alourdir en cas de circonstances aggravantes :

- En cas d'infraction commise en groupe, les auteurs risquent deux ans de prison et une amende de 30 000 euros.
- En cas de consommation d'alcool ou de stupéfiants, **la peine d'emprisonnement est de 3 ans, et l'amende de 45 000 euros**.

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX